

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

Liste des délibérations examinées affichée le 08
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVALT, Delphine
CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON,
Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT,
Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU, Aïcha
BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Pascale ROTIVEL,
Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Céline
MAROLLEAU à Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER
à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

ADHÉSION DE LA COMMUNE À
L'ASSOCIATION IMAD POUR LA
JEUNESSE ET LA PAIX

Délibération : 04.2024.025

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix, fondée par Madame Latifa Ibn Ziaten le 24 avril 2012, est une réponse aux attentats terroristes perpétrés à Toulouse et dans sa région en mars de la même année. Elle porte le nom du fils de Madame Latifa Ibn Ziaten, le maréchal des logis-chef Imad Ibn Ziaten, assassiné à l'âge de 30 ans par Mohammed Merah, le 11 mars 2012. Après Imad, en moins de dix jours, sept autres personnes furent victimes du terroriste.

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix a trois objectifs :

- Prévenir la dérive extrémiste chez les jeunes : Madame Latifa Ibn Ziaten appelle à faire face aux idéologies néfastes, particulièrement pour la jeunesse dans certains quartiers, ou zones de non-droit, l'idéologie extrémiste est à l'œuvre depuis plusieurs années. Dans le cadre des rencontres et des conférences organisées par l'association, Madame Latifa Ibn Ziaten parle avec les jeunes sans tabou, dans un dialogue direct et franc.
- Avec l'association IMAD, Madame Latifa Ibn Ziaten agit concrètement sur le terrain et au plus près des familles : les interventions auprès des parents permettent de leur rappeler leur rôle, essentiel au bon développement de l'enfant, qui est une clé de leur réussite. L'éducation passe par une mise en valeur de l'enfant, l'écoute, le dialogue, l'attention, la transmission des valeurs humaines et morales. Ce sont des éléments moteurs qui permettent à l'enfant de se développer avec des bases solides, essentielles pour prendre sa place et bien vivre au sein de la société.
- Promouvoir les valeurs de la République.

L'association propose des actions éducatives et solidaires, des chantiers et des voyages éducatifs qui sont autant d'occasions pour certains jeunes en difficulté de (re)découvrir le sens de l'entraide, du dialogue et de la collaboration. L'association agit également auprès des femmes seules ou fragilisées par le terrorisme. Pour les projets avec des adolescents, les adultes les encouragent à ne pas « décrocher » et à prendre activement leur place au sein d'une société d'où ils se sentent souvent exclus. Cela passe par un rappel des valeurs républicaines, dans lesquelles certains ne se reconnaissent pas ; c'est là que guettent les dangers du repli identitaire.

L'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix est également présente dans les établissements scolaires, ainsi que dans les lieux de détention ou foyers fermés en collaboration avec la PJJ. Les collégiens, les lycéens et leurs parents sont généralement issus de quartiers défavorisés.

Madame Latifa Ibn Ziaten vient personnellement pour témoigner et échanger avec les jeunes. L'instauration de ce dialogue en direct vise à transmettre ou à rappeler les valeurs de la République, à œuvrer pour la paix et le vivre-ensemble, afin de prévenir et lutter contre l'endoctrinement politique, religieux et extrémiste de toute nature pouvant conduire à la délinquance, à la radicalisation et au terrorisme.

C'est dans ce cadre que la ville de Saint-Genis-Laval souhaite faire venir Madame Latifa Ibn Ziaten pour une rencontre avec les collégiens et leurs familles. Ces rencontres devraient avoir lieu au mois de mai 2024. Pour permettre cette visite, la ville doit adhérer à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix, pour une adhésion annuelle d'un montant de 20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 19 mars 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix ;

- **AUTORISER** madame la Maire à signer la demande d'adhésion et tout autre document s'y rapportant ;
- **DIRE** qu'au titre du **fonctionnement**, le montant de l'adhésion de 20 € soit imputé au budget principal de la ville sur le compte **6281**.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.